

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2694

présenté par
M. Huyghe
-----**ARTICLE 14**

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« peut faire »

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La polygamie est interdite en France conformément au Code Civil et son article 147. Tout ressortissant étranger sur le sol français en situation de polygamie se place en dehors de la communauté nationale et doit donc faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire. La République française ne peut pas laisser des moyens d'appréciation à des valeurs incompatibles avec notre République.